

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [remi-grenier005-csssamares-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/e0cf5c8bf901989a2c0079dc)
<https://www.cadre21.org/membres/e0cf5c8bf901989a2c0079dc>

Date d'obtention : 2024-11-15 18:14:07

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Étape 1 : Parler à l'auteur du signalement. Rassurer la victime. Soutenir la victime. Créer le lien de confiance avec l'auteur de la plainte.

Étape 2 : Poser les questions en suivant la trousse sexto sans jugement. Faire une collecte de données avec l'aide de la trousse sexto. Qui est impliqué? Est-ce que c'est une vengeance? (acte malveillant ou non) Etc.

Étape 3 : Vérifier l'information avec les personnes impliquées. Analyser si c'est un acte malveillant ou impulsif. Sensibiliser les jeunes à préserver la vie privée de la jeune fille. Confisquer les cellulaires qui ont les images à l'intérieur.

Si c'est malveillant, il faut appeler le service de police et confisquer le cellulaire de l'instigateur.

Étape 4 : Si c'est impulsif, rencontrer l'instigateur et faire la trousse sexto avec lui. Sensibiliser le jeune de respecter la vie privée de la victime. Confiscation du téléphone. Si avec les dires de l'instigateur, on comprend que c'est un geste malveillant, on confisque le cellulaire de la personne et on appelle la police.

Communiquer avec les parents.

À la fin de l'intervention, demande de sensibilisation par le policier école

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il faut toujours valider l'information avec les personnes concernées. Je retiens qu'il faut valider les motifs du partage avec la trousse même en cas de récidive. Je retiens qu'il ne faut pas faire la trousse sexto quand un parent nous appelle, car il est inquiet. Il doit plutôt se diriger vers le poste de police. Je retiens que ne somment pas les mandataires de la police. Je retiens qu'on doit appeler la police dès qu'il y a confiscation de cellulaire (pour qu'il puisse assurer la destruction du contenu pornographique). De plus, il ne faut JAMAIS consulter les photos.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, c'est de définir si c'est un acte malveillant ou impulsif (étape 3-4). Aussi, c'est de s'assurer que la victime est bien et qu'elle ne se dénigre pas elle-même (étape 1). S'assurer qu'elle n'est pas en danger. Assurer un filet de sécurité avec la famille.

Finalement, s'assurer que le contenu arrête de circuler le plus rapidement possible.